



REGLEMENTS SPORTIFS DEPARTEMENTAUX

2022/2023

SOMMAIRE

◇ PREAMBULE	Page	2
◇ CRITERIUM FEDERAL - ECHELON DEPARTEMENTAL	"	2
◇ FINALES PAR CLASSEMENT – ECHELON DEPARTEMENTAL	"	5
◇ CHAMPIONNATS INDIVIDUELS DE MEURTHE ET MOSELLE	"	6
◇ CHAMPIONNAT DE MEURTHE ET MOSELLE VETERANS	"	8
◇ COUPES DU COMITE DEPARTEMENTAL	"	9
◇ COUPES JEUNES – ADOS	"	11
◇ JT-PING 54	"	12

PREAMBULE

Conformément au code du sport, il est rappelé que le Comité Départemental de Tennis de Table de Meurthe et Moselle est propriétaire du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'il organise.

Il est seul habilité à commercialiser les droits d'exploitations (télévision, image, Internet, service UMTS, enregistrement vidéo, etc...).

Le Comité Départemental de Tennis de Table est autorisé à utiliser les noms, logos et autres signes distinctifs des clubs et joueurs participant aux compétitions qu'il organise, aux fins de communication sur les compétitions ou le Tennis de Table.

CRITERIUM FEDERAL ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

Additif au titre II des règlements fédéraux : Déroulement de l'échelon départemental (règlement dérogatoire)

Article 1- Conditions de participation

Le Critérium Fédéral, échelon départemental, est réservé aux licenciés traditionnels à la Fédération Française de Tennis de Table des clubs et associations de Meurthe et Moselle.

Article 2- Inscription

Les inscriptions des joueurs sont effectuées sous la responsabilité des clubs par le biais de la feuille d'engagement qui leur est adressée et qui est disponible sur le site de la Ligue.

Ces inscriptions peuvent être prises en début de saison et par la suite, jusqu'à 10 jours avant chaque tour.

L'inscription d'un joueur n'implique pas sa participation (cf. article 3).

Article 3- Confirmation de participation

La liste des joueurs qualifiés au niveau départemental sera disponible sur le site du comité départemental 54 (www.cd54tt.fr) au minimum 2 semaines avant chaque tour. Tous les joueurs inscrits sont considérés comme participants effectifs.

Attention : En cas de non participation, il est impératif que le club le signale selon le délai indiqué sur la convocation : dans ce cas les joueurs concernés sont maintenus dans leur division.

Article 4- Joueur muté

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 5- Organisation sportive

a) Départementale messieurs

L'échelon départemental comprend de 1 à 3 divisions en fonction du nombre des engagements, dans chacun des tableaux.

La dernière division est organisée par zones géographiques. La répartition des clubs au sein de ces zones est revue annuellement pour tenir compte de l'évolution des effectifs et des engagements au Critérium Fédéral.

L'échelon départemental compte 6 tableaux Messieurs (âge au 1er janvier de la saison en cours) :

Tableau Elite :	Seniors Messieurs
Tableau Juniors :	Joueurs de moins de 19 ans
Tableau Cadets :	Joueurs de moins de 15 ans
Tableau Minimes :	Joueurs de moins de 13 ans
Tableau Benjamins :	Joueurs de moins de 11 ans
Tableau Poussins :	Joueurs de moins de 9 ans

Selon les inscriptions, la Commission Sportive décidera de la répartition de chaque tableau en 1 à 3 divisions. La Division 1 se jouera en un seul lieu sur le département. Les autres divisions pourront être réparties selon des zones géographiques, et éventuellement la dernière division pourra être subdivisée en 2 sous-groupes. La Commission décidera du nombre de joueurs dans chacune de ces divisions et zones géographiques. Elle décidera également du regroupement de deux tableaux, si le nombre d'inscrits le justifie.

b) Critérium féminin

Le premier échelon est la Régionale féminine.

Selon le règlement régional, il est également possible pour les féminines, à leur demande, de s'inscrire en division départementale messieurs.

Lors d'une première inscription, elles seront incorporées selon leur dernier classement officiel paru, selon le règlement en vigueur du département (voir article 8).

Le règlement du critérium départemental messieurs leur sera appliqué ; en particulier, elles marqueront à chaque tour les points critérium de la division dans laquelle elles participent.

Elles pourront choisir de passer en régionale féminine à partir de n'importe quel tour ; dans ce cas, elles ne pourront plus revenir en départementale messieurs pendant la saison. Ce choix devra être formulé au plus tard le lundi précédant le tour.

Article 6- Déroulement sportif au niveau départemental

La participation à tous les tours du critérium fédéral n'est pas obligatoire, et les joueurs ne participant pas à un tour ne descendent pas dans la division inférieure (voir article 3).

A chaque tour, et dans chaque catégorie, la formule de l'épreuve sera adaptée au nombre de participants par le Juge Arbitre, en concertation avec la Commission Sportive.

La formule choisie comprendra des poules et un tableau à élimination directe et classement intégral.

Article 7- Durée des parties

Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

Article 8- Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'engagent avant la date mentionnée sur le bordereau d'engagement sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche).

Article 9- Placement des joueurs

- a) Au premier tour du critérium fédéral départemental, après incorporation des montées obligatoires, les joueurs sont répartis dans les catégories en tenant compte des points critérium obtenus à l'issue de la saison précédente. Si un joueur qualifié n'a pas participé lors de la saison précédente, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui, en respectant l'article 6. Les seniors dames et les juniors filles qui auront fait le choix de s'inscrire en division départementale messieurs seront incorporées selon leur dernier classement officiel paru.
- b) Pour tous les tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés dans le tableau de leur division selon les points du dernier classement officiel diffusé. Dans le tableau Elite, à partir du 2^{ème} tour, il est constitué 4 têtes de série, correspondant aux 4 premiers non-montants du tour précédent.

Article 10- Montées et descentes

MONTEES - DESCENTES MESSIEURS

Départementale 1

Le nombre de montées de D1 pour chaque département est fixé par la Commission Sportive Régionale au début de saison.

Les montées ne sont pas obligatoires.

Dans les tableaux seniors, les messieurs accèdent à la Régionale 2.

Dans les tableaux benjamins, minimes, cadets et juniors, les garçons qualifiés pour la montée accèdent à la Régionale 2 de leur catégorie, ou peuvent, s'ils le désirent, accéder à la catégorie d'âge immédiatement supérieure en départementale (exemple : le joueur classé premier en benjamins joue le tour suivant en minimes). Il marquera dans ce cas les points critérium de cette catégorie selon son classement.

Si à l'issue d'un tour en départemental dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure, un joueur d'un tableau jeune est à nouveau qualifié pour la montée, il accèdera à la Régionale 2 de sa catégorie, ou peut, s'il le désire, accéder à la catégorie d'âge supérieure départementale ; cependant, dans ce cas, il n'acquerra pas les points critérium de cette nouvelle catégorie.

Les joueurs concernés confirmeront leur choix d'accession en Régionale ou, pour les tableaux jeunes en Départementale de la catégorie d'âge supérieure, auprès de la Commission Sportive Départementale dans un délai maximum de 3 jours. En l'absence de réponse, ils seront considérés comme montant en Régionale 2.

Les descentes en Départementale 2 sont fonction du nombre de descentes de Régionale.

Départementale 2

Tableau Elite : Les 3 premiers accèdent à la D1. Les montées ne sont pas obligatoires. Les joueurs concernés confirmeront leur acceptation d'accession en D1 auprès de la Commission Sportive Départementale dans un délai maximum de 3 jours. Les descentes en Départementale 3 sont fonction du nombre de descentes de Départementale 1.

Tableaux Jeunes : Le premier dans chaque tableau accède à la D1.

Départementale 3

La D3 en tableau Elite, est organisée en zones géographiques : les 2 premiers de chaque zone (ou le vainqueur de chaque groupe, lorsque deux groupes sont instaurés pour un tour et dans une zone, au vu du nombre de participants) accèdent à la D2.

MONTEES - DESCENTES DAMES

Les joueuses participant au niveau départemental ont les mêmes règles de montées et descentes entre les divisions départementales que les messieurs, selon leur classement dans ces divisions.

En départementale 1, les seniors dames pourront choisir de monter en Régionale masculine au tour suivant.

En départementale 1, les benjamins, minimes filles, cadettes ou juniors filles, qualifiées pour la montée pourront choisir de participer en Régionale féminine ou d'accéder à la départementale de la catégorie d'âge immédiatement supérieure, selon les mêmes dispositions que leur catégorie masculine. Mais il leur sera impossible de monter en Régionale masculine.

Article 11- Forfaits et abandons

a) En cas de forfait non prévenu (par écrit avec justificatif) le joueur est rétrogradé à l'échelon inférieur et marque 0 point pour le tour considéré.

Une amende sera appliquée au niveau départemental (amende à la charge du club du joueur), à régler lors de l'envoi de sa notification. En cas de non paiement, il ne pourra y avoir d'engagements à cette épreuve pour le joueur concerné pour le tour suivant.

b) En cas d'un deuxième forfait, même excusé, le joueur est rétrogradé à l'échelon inférieur.

c) Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait.

c) Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

FINALES PAR CLASSEMENT ECHELON DEPARTEMENTAL

Article 1- Droits d'engagement des joueurs

Cette épreuve est ouverte à tous les joueurs et joueuses licenciés à la FFTT des clubs du Département de Meurthe & Moselle, à l'exception des poussins.

Ils sont gratuits pour tous les joueurs et joueuses inscrits au Critérium Fédéral. Pour les autres, les droits d'engagement sont fixés annuellement par le Comité Départemental. Les engagements sont effectués sous la responsabilité des Associations d'appartenance des joueurs.

Article 2- Tableaux

DAMES

- tableau F5 : joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points) ;
- tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points) ;
- tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points) ;
- tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points).
- tableau F+13 : joueuses ayant un nombre de points supérieur à 1300 points et non numérotées – tableau non qualificatif pour la finale nationale

MESSIEURS

- tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points) ;
- tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points) ;
- tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points) ;
- tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points).
- tableau H+16 : joueurs ayant un nombre de points supérieur à 1600 points et non numérotés – tableau non qualificatif pour la finale nationale

Les classements à prendre en compte sont ceux du dernier classement officiel paru.

Article 3- Déroulement de l'échelon départemental

Les joueurs sont répartis en poules de 3 joueurs, selon l'ordre des points classement (officiels diffusés début janvier). Dans la mesure du possible, les joueurs d'un même club ne doivent pas être placés dans la même poule. Les participants se rencontrent tous et sont classés de 1 à 3. A l'issue des poules, les participants sont placés par tirage au sort intégral dans un tableau de 16, 32, 64 ou 128 (selon le nombre de participants) de la façon suivante :

- les premiers de chaque poule, aux numéros 1 à 4, 8, 16 ou 32
- les deuxièmes de chaque poule, aux numéros 5 à 7, 9 à 15, 17 à 31 ou 33 à 64, dans l'autre demi-tableau de leurs premiers respectifs
- les troisièmes de chaque poule, aux numéros 9 à 12, 17 à 24, 33 à 48 ou 65 à 96, dans le même demi-tableau de leurs deuxièmes de poules respectifs, mais dans le quart opposé.

Les tableaux se déroulent par élimination directe jusqu'à la finale. Les places 1 à 4 sont disputées dans chaque tableau. Les autres places ne sont jouées si elles sont nécessaires pour le classement en vue de la qualification régionale.

Si un tableau comprend moins de 13 inscrits, la formule sera adaptée (2 poules de 6 ou de 4 avec finales croisées, poule unique de 4 à 6 joueurs)

Les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

Article 4- Qualification pour l'échelon régional

Le nombre de qualifiés pour le niveau régional est défini et communiqué, pour chaque tableau, au prorata du nombre d'engagés dans chacun des départements de la Ligue, sachant que le vainqueur du département est qualifié d'office.

CHAMPIONNATS INDIVIDUELS DE MEURTHE ET MOSELLE

Article 1- Conditions de participation

Les championnats de Meurthe et Moselle sont réservés aux joueurs et joueuses, licenciés dans une association du département. Un joueur ou une joueuse peut participer dans sa catégorie s'il est qualifié ; il peut également participer dans la catégorie supérieure s'il est qualifié et si cette catégorie a lieu à une date différente. Les cadets peuvent jouer en seniors s'ils sont qualifiés et si les deux championnats ont lieu à des dates différentes ; si ce n'est pas le cas, les joueurs pourront choisir de participer dans l'une ou l'autre des catégories.

Article 2 – Titres attribués

23 titres sont attribués :

- champion de Meurthe-et-Moselle simple messieurs / champion de Meurthe-et-Moselle double messieurs
- championne de Meurthe-et-Moselle simple dames / championne de Meurthe-et-Moselle double dames
- champion de Meurthe-et-Moselle juniors garçons / champion de Meurthe-et-Moselle double juniors garçons
- championne de Meurthe-et-Moselle simple juniors filles / championne de Meurthe-et-Moselle double juniors filles
- champion de Meurthe-et-Moselle simple cadets / champion de Meurthe-et-Moselle double cadets
- championne de Meurthe-et-Moselle simple cadettes / championne de Meurthe-et-Moselle double cadettes
- champion de Meurthe-et-Moselle simple minimes garçons / champion de Meurthe-et-Moselle double minimes garçons
- championne de Meurthe-et-Moselle simple minimes filles / championne de Meurthe-et-Moselle double minimes filles
- champion de Meurthe-et-Moselle simple benjamins / champion de Meurthe-et-Moselle double benjamins
- championne de Meurthe-et-Moselle simple benjamines / championne de Meurthe-et-Moselle double benjamines
- champion de Meurthe-et-Moselle simple poussins
- championne de Meurthe-et-Moselle simple poussines
- champion de Meurthe-et-Moselle double poussins mixtes

Article 3 – Qualification pour l'échelon régional

Le champion de chaque catégorie en simple est qualifié au championnat du Grand Est.

Article 4 – Engagements

Chaque joueur ou joueuse sélectionnée, et remplaçant(e), recevra par le biais de son club une feuille de confirmation de participation à renvoyer à l'adresse indiquée dûment complétée dans les délais impartis. Passé cette date limite, aucune inscription ne sera prise et il sera fait appel aux remplaçants.

Les remplaçants retenus seront prévenus directement par téléphone au numéro qu'ils auront indiqué sur la feuille de confirmation. En cas de confirmation de participation, un forfait ultérieur sera sanctionné d'une amende pour le club du joueur concerné. Les tableaux sont établis en fonction des confirmations de participation; en cas de forfait, des modifications pourront être apportées.

Article 5 – Qualifications des joueurs

Les épreuves de simple comportent un nombre de joueurs et joueuses différent selon les catégories :

Seniors messieurs	16 joueurs	Seniors dames	12 joueuses
Juniors garçons	16 joueurs	Juniors filles	12 joueuses
Cadets	16 joueurs	Cadettes	12 joueuses
Minimes garçons	16 joueurs	Minimes filles	12 joueuses
Benjamins	12 joueurs	Benjamines	12 joueuses
Poussins	8 joueurs	Poussines	6 joueuses

Les joueurs sont qualifiés par l'une des voies suivantes :

- . tournoi de qualification ouvert à tous (voir article 8) ;
- . classement aux points critères, tenant compte des tours qui se sont joués au minimum 2 semaines avant la date prévue pour la compétition ; tout joueur exclu du critérium fédéral ne pourra participer aux championnats de Meurthe et Moselle, s'il est qualifié par le biais des points critérium fédéral ;
- . points classements, au dernier classement officiel diffusé
- . désignation par la Commission Technique Départementale (wild-cards)

Tableaux Sénieurs Messieurs, Juniors Garçons, Cadets, Minimes Garçons :

Sont qualifiés dans chacune des catégories :

1. les 4 joueurs les mieux classés du département dans la catégorie, au dernier classement officiel; si un de ces joueurs décline sa qualification, on appliquera ce titre n°1 pour le remplacer;
2. les 6 premiers joueurs de la catégorie lors du tournoi de qualification; si un joueur décline sa qualification ou est qualifié d'après le titre 1, il sera remplacé par le suivant dans le classement du titre 2; s'il n'y a plus de remplaçant prévu, il est remplacé par la suite dans le titre 4;
3. deux joueurs désignés par la Commission Technique; si un joueur qualifié au titre 3 décline sa qualification, on appliquera le titre 4 pour compléter le tableau;
4. complétés à 16 par le classement aux points critérium de la catégorie.

Tableaux Sénieurs Dames, Juniors Filles, Cadettes, Minimes Filles

Sont qualifiées dans chacune des catégories :

1. les 2 joueuses les mieux classées du département dans la catégorie, au dernier classement officiel; si une de ces joueuses décline sa qualification, on appliquera ce titre n° 1 pour la remplacer;
2. les 4 premières joueuses de la catégorie lors du tournoi de qualification; si une joueuse décline sa qualification ou est qualifiée d'après le titre 1, elle sera remplacée par la suivante dans le classement du titre 2; s'il n'y a plus de remplaçante prévue, elle est remplacée par la suite dans le titre 4;
3. deux joueuses désignées par la Commission Technique; si une joueuse qualifiée au titre 3 décline sa qualification, on appliquera le titre 4 pour compléter le tableau;
4. complétées à 12 par le classement aux points critérium de la catégorie.

Tableaux Benjamins, Benjamines

Sont qualifié(e)s dans chacune des catégories :

1. les deux joueurs (joueuses) les mieux classé(e)s du département dans la catégorie, au dernier classement officiel; si un(e) de ces joueurs (joueuses) décline sa qualification, on appliquera ce titre 1 pour le (la) remplacer;

2. les 6 premier(s) joueurs (joueuses) de la catégorie lors du tournoi de qualification; si un joueur (joueuse) décline sa qualification ou est qualifié d'après le titre 1; il (elle) sera remplacé(e) par le (la) suivant(e) dans le classement du titre 2, s'il n'y a plus de remplaçant(e) prévu(e), il (elle) est remplacé(e) par le (la) suivant(e) dans le titre 3;
3. complété(s) à 12 par le classement aux points critérium de la catégorie.

Tableau Poussins

Sont qualifiés :

1. les 4 premiers joueurs lors du tournoi de qualification; si un joueur décline sa qualification, il sera remplacé par la suite dans ce titre 1; s'il n'y a plus de remplaçant prévu, il est remplacé par la suite dans le titre 2;
2. complétés à 8 par le classement aux points critérium de la catégorie.

Tableau Poussines

Sont qualifiées :

1. les 4 premières joueuses lors du tournoi de qualification; si une joueuse décline sa qualification, elle sera remplacée par la suite dans ce titre 1; s'il n'y a plus de remplaçante prévue, elle est remplacée par la suite dans le titre 2;
2. complétées à 6 par le classement aux points critérium de la catégorie.

Dans les tableaux Poussins et Poussines, pour compléter les tableaux en cas de manque de joueurs ou de joueuses ayant participé au Critérium fédéral, le complément sera désigné par la Commission Technique Départementale.

Article 6 – Déroulement sportif des simples

Tableau de 16 joueurs

Les participants seront numérotés dans l'ordre des points classements (dernier classement officiel paru). Ils sont répartis en 4 poules de 4, en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association, selon l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau à élimination directe ; le placement est réalisé selon l'article I.305.3 des règlements sportifs fédéraux.

Tableau de 12 joueurs

Les participants seront numérotés dans l'ordre des points classements (dernier classement officiel paru). Ils sont répartis en 4 poules de 3, en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association, selon l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau à élimination directe ; le placement est réalisé selon l'article I.305.3 des règlements sportifs fédéraux.

Tableau de 8 joueurs

Les participants seront numérotés dans l'ordre des points classements (dernier classement officiel paru). Ils sont répartis en 2 poules de 4, en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association, selon l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux. Les trois premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau à élimination directe ; le placement est réalisé selon l'article I.305.3 des règlements sportifs fédéraux.

Tableau de 6 joueurs

Les participants seront numérotés dans l'ordre des points classements (dernier classement officiel paru). Ils sont répartis en 2 poules de 3, en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association, selon l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux. Les deux premiers de chaque poule sont qualifiés pour le tableau à élimination directe ; le placement est réalisé selon l'article I.305.3 des règlements sportifs fédéraux.

Article 7 – Epreuves de doubles

Sont seuls qualifiés pour disputer les doubles les joueurs qualifiés pour les simples dans la même catégorie.

Dans un tableau de doubles, un joueur peut s'inscrire à l'avance avec X. Le Juge-arbitre essaiera de trouver un partenaire. Si dans une paire de double, un joueur ayant confirmé sa participation est absent, il pourra être remplacé sur place par un autre joueur non encore inscrit (ou dont le partenaire de double est absent).

Les places dans les tableaux de doubles seront calculées en additionnant les points classements des deux joueurs. Les paires de double seront placées dans un tableau à élimination directe par tirage au sort, suivant le même principe que les tirages au sort des simples.

Article 8 – Tournoi de qualification

Tous les joueurs et joueuses de nationalité française, licencié(e)s en Meurthe et Moselle peuvent participer au tournoi de qualification.

Chaque joueur peut s'inscrire dans sa catégorie et dans la catégorie supérieure (maximum 2 tableaux).

Dans chaque catégorie, les joueurs sont classés dans l'ordre des points classements (dernier classement officiel paru). Ils sont répartis en poules de 3, en évitant de placer dans la même poule des joueurs d'une même association, selon l'article I.302 des règlements sportifs fédéraux. A l'issue des poules, les joueurs sont placés, selon leur classement final dans la poule, par tirage au sort intégral dans un tableau à élimination directe, selon l'article I.305.4 des règlements sportifs fédéraux.

Lorsqu'il est nécessaire de qualifier 4 joueurs pour le Championnat de Meurthe et Moselle :

- . les vainqueurs des quarts de finales sont qualifiés ; les demi-finales et finales ne sont pas disputées
- . les perdants des quarts de finales jouent les places 5 à 8 en classement intégral.

Lorsqu'il est nécessaire de qualifier 6 joueurs pour le Championnat de Meurthe et Moselle :

- . les vainqueurs des quarts de finales sont qualifiés ; les demi-finales et finales ne sont pas disputées
- . les perdants des quarts de finales jouent les places 5 à 8 :
 - . les vainqueurs sont qualifiés ; les places 5/6 ne sont pas disputées
 - . les perdants jouent les places 7/8
 - . les perdants des 1/8èmes jouent les places 9 à 12

CHAMPIONNATS DE MEURTHE ET MOSELLE VETERANS

Article 1- Droits d'engagement des joueurs

Ils sont fixés annuellement par le Comité Départemental. Les engagements sont effectués sous la responsabilité des Associations.

Article 2- Tableaux

Les tableaux suivants sont disputés :

- Tableau V1 : Messieurs âgés de plus de 40 ans
 - Tableau V2 : Messieurs âgés de plus de 50 ans
 - Tableau V3 : Messieurs âgés de plus de 60 ans
 - Tableau V4 : Messieurs âgés de plus de 70 ans
 - Tableau V5 : Messieurs âgés de plus de 80 ans, au 1^{er} janvier de la saison en cours
 - Tableau F : Dames âgées de plus de 40 ans Toutes Catégories
 - Tableau 800 : Vétérans ayant un nombre de points inférieur à 800 points
 - Tableau loisir : Vétérans licenciés promotionnels
 - Tableau D : Doubles Toutes Catégories
-

Article 3- Inscription des joueurs

Chaque licencié traditionnel peut s'inscrire dans le tableau correspondant à son âge, et au tableau 800 si son classement le permet, ainsi qu'au tableau de doubles.

Pour les Dames, s'il y a moins de 3 inscrites, elles seront également intégrées dans les tableaux masculins, selon leur âge et/ou classement.

Article 4- Déroulement de la compétition

Les simples

Les joueurs sont répartis en poules de 4 joueurs, selon l'ordre des points classements. Dans la mesure du possible, les joueurs d'un même club ne doivent pas être placés dans la même poule.

Les participants se rencontrent tous, et sont classés de 1 à 4.

A l'issue des poules, les 2 premiers de chaque poule sont répartis par tirage au sort intégral au sein d'un tableau à élimination directe. Le vainqueur de ce tableau est Champion de Meurthe et Moselle Vétérans de sa catégorie

En fonction du nombre d'inscrits une consolante pourra être organisée.

Les doubles

Les paires inscrites seront placées dans un tableau à élimination directe selon le classement obtenu en additionnant les points classements de chaque joueur.

Article 5- Discipline

Tenue sportive obligatoire.

Article 6- Forfaits

Forfait excusé : est considéré comme excusé le forfait prévenu au plus tard le jeudi précédent la compétition. Si cela n'est pas possible, le joueur devra justifier de son forfait par courrier, et ce dans le délai de 3 jours après la compétition. Tout forfait excusé le sera auprès du responsable de la compétition désigné par le Comité Départemental.

En cas de forfait non excusé, l'association du joueur concerné sera sanctionnée d'une amende.

Article 7- Abandons

Tout joueur abandonnant au cours du déroulement d'un tour, que cela soit lors des poules ou lors du tableau final, devra faire parvenir au responsable dans la semaine suivante un certificat médical expliquant ainsi le forfait, faute duquel une amende sera appliquée.

COUPES DU COMITE DEPARTEMENTAL

Article 1- Engagement des équipes

Les clubs relevant du CD 54 désirant engager une ou plusieurs équipes en Coupe CD 54 doivent le faire à l'aide du bulletin d'inscription (adressé par courrier électronique) dans les délais prévus. Les inscriptions ne sont valides qu'accompagnées du règlement du droit d'inscription. Le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par le Comité Départemental.

Article 2- Lieu, date et heure des rencontres.

Les rencontres se déroulent au lieu, date et heure fixés par le calendrier.

Toutes les convocations sont adressées aux clubs par courrier électronique et sont consultables sur le site Internet du Comité Départemental : <http://www.cd54tt.fr>

Article 3- Transmission des résultats

L'envoi de la feuille de rencontre incombe à l'association qui reçoit, quel que soit le résultat enregistré, et doit être obligatoirement effectué pour le lundi suivant la rencontre, délai de rigueur.

Les deux premiers feuillets de la liasse sont envoyés à l'adresse suivante :

CD 54 Tennis de Table - Maison Régionale des Sports de Lorraine - 13 rue Jean Moulin - BP 70001 - 54510 TOMBLAINE

En cas de forfait prévu, une feuille de rencontre est établie. L'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.

Les résultats des rencontres doivent être transmis pour le **dimanche 12 h 00 impérativement exclusivement** par Internet : <http://www.cd54tt.fr> ; en cas de panne, contacter le responsable désigné dans la convocation.

Le non-envoi de la feuille de rencontre dans les délais prévus est sanctionné d'une amende.

Le non-envoi de la feuille de rencontre après rappel est sanctionné d'une défaite par pénalité.

Article 4- Catégories

Coupe Jean Méline

Equipe de 3 joueurs en un groupe unique (voir article I.203.2.1 des règlements sportifs fédéraux).

Pas de classement maximum

Obligation pour chaque équipe de comprendre un joueur de classement 12 au maximum, soit 1299 points, participant aux parties de simples. Possibilité d'inclure pour le double, un 4^{ème} joueur, à condition qu'il soit inscrit sur la feuille de rencontre dès le début du remplissage de celle-ci.

Coupe Jean Luc Lemineur

Equipe de 3 joueurs en un groupe unique (voir article I.203.2.1 des règlements sportifs fédéraux).

Classement maximum : 12 soit 1299 points

Obligation pour chaque équipe de comprendre un joueur de classement 8 au maximum, soit 899 points, participant aux parties de simples. Possibilité d'inclure pour le double, un 4^{ème} joueur de classement maximum 12 soit 1299 points, à condition qu'il soit inscrit sur la feuille de rencontre dès le début du remplissage de celle-ci.

Coupe Promotion

Equipe de 3 joueurs en un groupe unique (voir article I.203.2.1 des règlements sportifs fédéraux).

Classement maximum : 8 soit 899 points

Obligation pour chaque équipe de comprendre un joueur de classement 6 au maximum, soit 699 points, participant aux parties de simples. Possibilité d'inclure pour le double, un 4^{ème} joueur de classement maximum 8 soit 899 points, à condition qu'il soit inscrit sur la feuille de rencontre dès le début du remplissage de celle-ci.

Coupe "Bis" Seniors Messieurs

Cette coupe regroupe toutes les équipes éliminées lors des tours précédents les 1/2 finales des trois coupes seniors messieurs.

Remarques : pour ces quatre catégories, le classement retenu (ou plus précisément le nombre de points) est celui que possédait le joueur au moment de l'inscription de l'équipe, soit le plus souvent la première phase.

Il est possible de disputer les rencontres sur deux tables.

Coupe Seniors Dames

Equipes de 2 joueuses en un groupe unique (voir article I.203.1 des règlements sportifs fédéraux).

Pas de limitation de classement

Entente possible de deux clubs pour former une équipe.

La coupe Dames est organisée si 3 équipes au minimum sont présentes.

Article 5- Déroulement de la compétition

Première étape : poules

Les équipes engagées dans chaque coupe sont réparties par tirage au sort en poules de 3 ou 4, selon le nombre total d'équipes. Il sera tenu compte de la situation géographique, et les équipes d'une même association seront, si possible, placées dans des poules différentes.

Le décompte des points-rencontre et le classement des équipes dans la poule sont réalisés selon les articles 8 et 9 des règlements sportifs fédéraux (règles applicables à toutes les compétitions par équipes).

Deuxième étape : élimination à chaque tour jusqu'à la finale

Les équipes classées premières et deuxièmes continuent la compétition dans leur coupe.

Au premier tour, les équipes classées premières sont opposées à des équipes classées deuxièmes d'une autre poule, par tirage au sort, en tenant compte, si possible, des appartenances à la même association.

Les équipes classées troisièmes (et quatrièmes) de toutes les coupes, ainsi que les équipes perdantes dans les coupes initiales jusqu'aux quarts de finales, disputent la coupe BIS. Les rencontres sont déterminées par tirage au sort intégral, en tenant compte des appartenances à la même association jusqu'aux quarts de finale.

Pour chaque tour, et dans chaque catégorie, l'équipe obtenant le plus de points partie est qualifiée pour le tour suivant. En cas d'égalité, le départage est réalisé par le quotient du total des manches gagnées sur le total des manches perdues, et si l'égalité persiste, par le quotient du total des points-jeu gagnés sur le total des points-jeu perdus ; et si l'égalité persiste encore, l'avantage est donné à l'équipe ayant le joueur le plus jeune présent pour cette rencontre.

Jusqu'aux quarts de finale, le tirage au sort est réalisé par la Commission Sportive, qui adresse ensuite la convocation aux équipes concernées.

Les 1/2 finales et les Finales de toutes les catégories sont disputées en un lieu unique, lors de la Journée Finale. Le tirage au sort public est réalisé sur place trente minutes avant le début des rencontres.

Article 6- Licence - Joueur muté - Joueur étranger

Voir Règlements Sportifs Fédéraux pour la licence.

Les équipes comprendront au plus un joueur muté et un joueur étranger.

Article 7- Brûlage - Qualification des joueurs

Un joueur ayant participé à une rencontre au titre d'une équipe ne peut plus évoluer au titre d'une autre équipe de la même catégorie. Il lui est possible de participer dans une catégorie supérieure, à condition que son classement de première phase le lui permette.

Participation des féminines : La participation des féminines est illimitée dans toutes les catégories. Elles peuvent participer alternativement aux coupes Messieurs ou Dames, mais pas lors de la même journée.

Article 8- Juge-arbitrage des rencontres - Arbitrage des parties

Le juge-arbitrage des rencontres sera assuré par le club recevant.

Arbitrage partagé des rencontres : chaque équipe arbitre la moitié des rencontres.

Article 9- Modification de date, de lieu ou d'horaire

Voir Règlements Sportifs Fédéraux.

En aucun cas, une rencontre ne peut être reportée. Le forfait serait alors prononcé à l'encontre de l'équipe recevant.

Article 10- Retard - Forfait - Rencontre interrompue - Réserves - Réclamations - Tenue - Discipline

Mêmes dispositions que le championnat de France par équipe

Tout forfait sera pénalisé d'une amende. Lorsque le forfait intervient en phase de poule, l'équipe est classée dernière de sa poule. En cas de forfait non prévenu, l'équipe est exclue de la compétition.

Article 11- Ouverture de la salle

La salle dans laquelle se déroule une rencontre doit être ouverte 30 minutes au moins avant l'heure prévue au calendrier pour le début de la rencontre.

Article 12- Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées. Lors de la journée finale, les rencontres se disputent au score acquis.

Article 13- Équipe incomplète

Il faut considérer comme joueur absent soit l'absence d'un joueur sur la feuille de rencontre soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de sa première partie. Dans ce dernier cas, le joueur est considéré comme absent pour toute la rencontre et les résultats éventuels de ses dernières parties ne peuvent pas être pris en compte pour le résultat de la rencontre.

Les équipes peuvent être incomplètes, un joueur absent au maximum.

Les parties disputées par un joueur non qualifié ou non disputées (joueur absent) sont considérées perdues par 3 manches à 0, chaque manche perdue 11 points à 0.

Article 15- Challenge Jean Bianchi

Le challenge concerne les clubs ayant au moins trois équipes inscrites dans au moins deux catégories.

Le barème suivant est appliqué pour chaque catégorie :

	Coupes Messieurs (Jean Méline, Jean-Luc Lemineur, Promo) Coupe Dames	Coupe « Bis »
Vainqueur	1 point	2 points
Finaliste	2 points	4 points
Troisième	3 points	6 points
Quatrième	5 points	8 points
1/4 Finaliste	7 points	-
1/8 Finaliste	10 points	-
1/16 Finaliste	16 points	-
1/32 Finaliste	25 points	-

Les points ainsi obtenus des 3 équipes ayant réalisé le meilleur parcours de chaque club sont totalisés.

Les équipes en Coupe « Bis » ne peuvent marquer des points qu'à partir des ½ finales de la Coupe « Bis » ; ces points remplacent alors ceux obtenus dans la coupe d'origine de l'équipe.

Les équipes non qualifiées à l'issue des poules et n'atteignant pas les ½ finales de la coupe Bis, marquent un nombre de points correspondant au tour précédant le premier tour du tableau de leur catégorie.

Les équipes déclarées forfait ne sont pas prises en compte pour le calcul du challenge.

Il est établi un classement des clubs dans l'ordre décroissant des points.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le départage s'effectue suivant la procédure décrite ci-après :

a) équipe ayant le plus de catégories représentées ;

b) équipe ayant la meilleure place, puis la deuxième meilleure place et ainsi de suite.

Le Challenge est remis au club classé premier.

COUPES JEUNES ET ADOS

Article 1 - Conditions de participation

La coupe Jeunes et la coupe Ados sont réservées aux licenciés traditionnels ou promotionnels à la Fédération française de tennis de table, pour les catégories poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors de Meurthe et Moselle. Seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou inférieur à 1000 points lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre.

Article 2 - Inscriptions

L'épreuve se déroule en cinq journées indépendantes, en regroupements géographiques : la dernière journée est une journée finale réservée aux équipes ayant participé à au moins une des autres journées, et décernera les titres de champion par équipes Jeunes et Ados du département.

Les associations de Meurthe et Moselle peuvent inscrire directement leurs équipes auprès de la Commission Sportive Départementale.

Le montant des inscriptions est fixé annuellement par le CD54.

Article 3 - Formule de la compétition

Rencontres par équipes de 2 joueurs

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent dans l'ordre suivant : AX - BY - double - AY - BX.

Article 3 - Durée des parties

Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

Lorsqu'une partie oppose deux joueurs licenciés traditionnels, le résultat est pris en compte pour l'établissement de leur classement individuel, avec un coefficient de 0,75 (épreuve bonifiée du département)

Article 4 - Tableaux

La coupe Jeunes et Ados comporte 2 tableaux :

- Coupe Jeunes: Poussins, benjamins et minimes, pour les équipes dont la somme des points classements des deux meilleurs classés est inférieure à 1200 ;

- Coupe Ados: Cadets et juniors, pour les équipes dont la somme des points classements des deux meilleurs classés est inférieure à 1200.

Article 5 - Composition des équipes

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs. Possibilité d'inscrire un troisième joueur pour le double.

Un joueur ne peut figurer que dans une équipe.

Il est possible à des associations de constituer une équipe, celle-ci prend le nom de ces clubs.

Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Article 6 - Déroulement de la compétition

Journées 1 à 4

Lors de chacune des 4 premières journées, la Commission Sportive du CD54 et le Juge-arbitre choisiront la formule la plus adaptée au nombre d'équipes engagées, permettant aux joueurs de disputer 3 tours. Pour le premier tour, les rencontres seront décidées par tirage au sort. Le deuxième tour sera réalisé par tirage au sort entre les équipes gagnantes du premier tour d'une part, et entre les équipes perdantes d'autre part. Le troisième tour sera réalisé par tirage au sort entre les équipes ayant le même nombre de victoires lors des deux premiers tours.

Journée finale

Un classement des équipes ayant participé à au moins une des 4 premières journées sera réalisé sur les résultats de ces 4 journées, selon le nombre total de victoires. Ce classement sera utilisé pour placer les équipes présentes dans un tableau à classement intégral.

JT-PING 54

Jeunes-Tour Ping 54

Article 1 - Conditions de participation

Le JT-Ping 54 est réservé aux licenciés traditionnels ou promotionnels à la Fédération française de tennis de table, pour les catégories poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors de Meurthe et Moselle, avec un nombre de points égal ou inférieur à 599 points lors de l'un des deux classements officiels pour la saison en cours.

Article 2 – Inscriptions

L'épreuve se déroule en plusieurs journées indépendantes, en même temps que le Critérium Fédéral, dans les 3 zones géographiques.

Les inscriptions sont effectuées sous la responsabilité des clubs par le biais de la feuille d'engagement qui leur est adressée via le site du Comité Départemental.

Le montant des inscriptions est fixé annuellement par le CD54.

Article 3 - Formule de la compétition

La compétition est une épreuve individuelle.

Article 3 – Durée des parties

Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

Lorsqu'une partie oppose deux joueurs licenciés traditionnels, le résultat est pris en compte pour l'établissement de leur classement individuel, avec un coefficient de 0,50.

Article 4 - Tableaux

Le JT-Ping 54 comporte 10 tableaux :

- Poussins / Poussines
- Benjamins / Benjamines
- Minimes garçons et filles
- Cadets / Cadettes
- Juniors garçons et filles

Ces tableaux peuvent être regroupés en fonction des participants.

Article 6 – Déroulement sportif

Lors de chaque journée, la Commission Sportive du CD54 et le Juge-arbitre choisiront la formule la plus adaptée au nombre de joueurs, permettant de disputer le maximum de parties.